

CONDITIONS D'ADMISSION

Certificat d'études de base (C.E.B.) ou un titre équivalent ou supérieur ou présenter une épreuve écrite d'admission en français de niveau élémentaire.

MODALITES D'INSCRIPTION

La carte d'identité et le titre d'études.

Droit d'inscription : 25€ auxquels s'ajoutent 1 montant de 0,22€ par période + un complément de 0,13€ par période, plafonnés suivant le nombre de périodes.

Le droit d'inscription est de 25,00 € pour les **demandeurs d'emploi chômeurs complets indemnisés** (n° inscription du FOREM) et pour les personnes qui émarquent au **CPAS** (attestation du CPAS).

Paiement par BANCONTACT

DUREE DES ETUDES

Minimum 2 ans à raison de 2 soirées par semaine, de 17H45 à 21H05. La formation peut être échelonnée sur 2 à 5 ans en respectant l'organigramme de la section.

Ce système modulaire permet un étalement des unités d'enseignement.

TITRE DELIVRE

Une dispense de l'unité « **Bases de l'art floral** » est accordée si l'on a réussi une formation correspondante de 80 périodes (ou être porteur d'un graduat en architecture de jardins ou en architecture d'intérieur ou d'un certificat de 4TQ

en horticulture). De plus, une dispense de l'unité « **Compositions et décorations de circonstance - niveau I** » est accordée aux porteurs des titres d'études repris ci-dessus ou si l'on a réussi une formation correspondante de 160 périodes en art floral.

Attestation de réussite pour chaque unité d'enseignement.

Certificat de Fleuriste spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

Ce diplôme est visé et reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

I.E.P.S.C.F.

Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française

Place de l'Ecole des Cadets 6 - 5000 NAMUR

Matricule 9.236.042

Tél : 081/22.29.03 – 22.92.39 - Fax : 081/23.06.82

E-mail : info@iepscf-namur.be

Pendant la période scolaire : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 21h, le samedi de 8h30 à 13h30.

Pendant les congés scolaires: voir site www.iepscf-namur.be



I.E.P.S.C.F.
Namur Cadets



FLEURISTE

Le fleuriste est la personne qui, pour son compte ou le compte du propriétaire du commerce, crée, réalise et vend des arrangements de fleurs et de plantes naturelles, séchées ou artificielles. Il s'efforce de concevoir des arrangements nouveaux et esthétiques qui sauront plaire à la clientèle et d'entretenir les plantes et les fleurs en magasin afin d'offrir des produits de qualité.

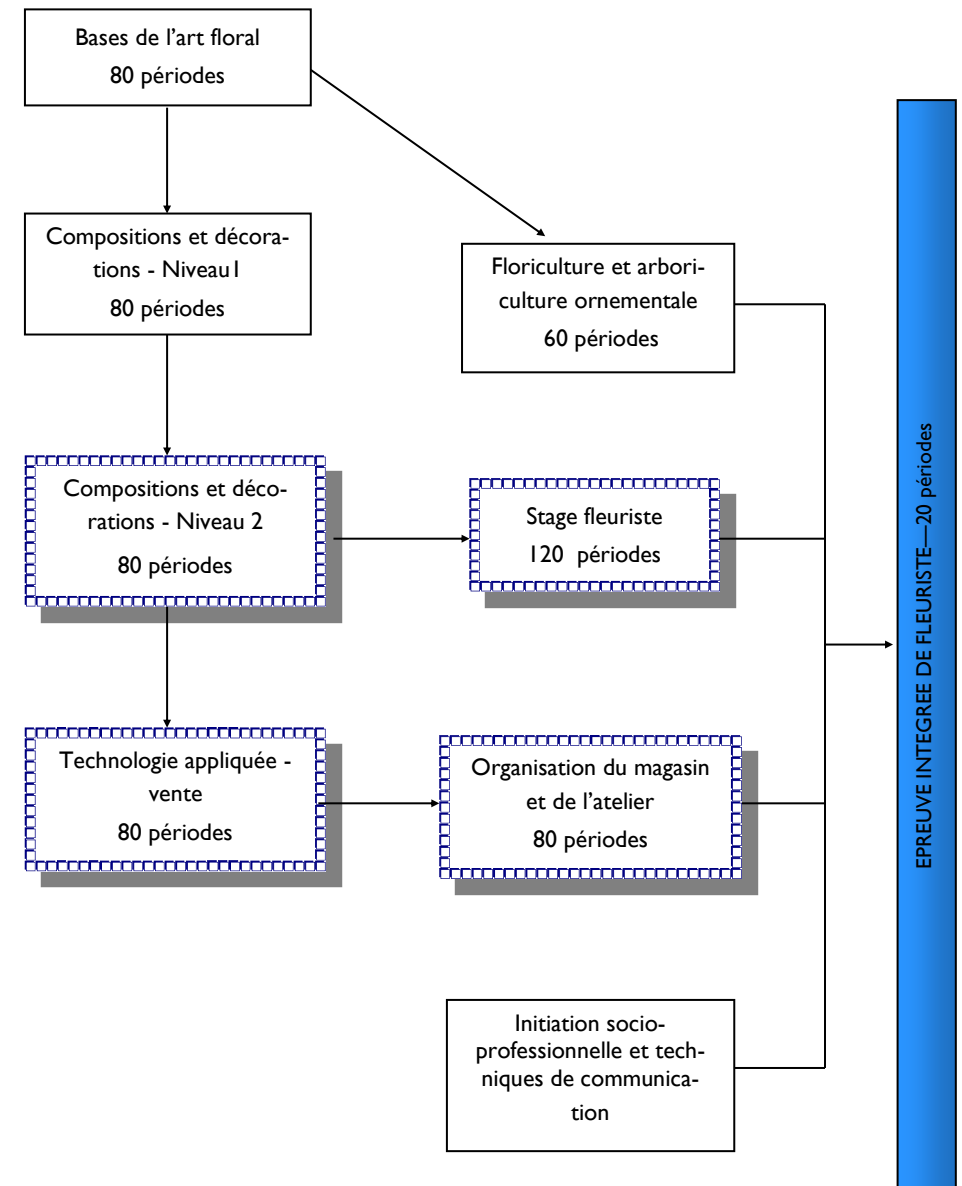
Le fleuriste prépare, assortit, présente et met en valeur, notamment via l'étalage, les fleurs naturelles, séchées ou artificielles et les plantes vertes et fleuries. Il répond au besoin spécifique du client (mariage, deuil, réception, décoration...), donne des conseils d'entretien et procède à la vente.






ORGANIGRAMME DE LA SECTION : FLEURISTE

INTITULES	1 ^{ère}	2 ^{ème}	PERIODES/640
Bases de l'art floral	X		80
Compositions et décorations - Niv. 1	X		80
Compositions et décorations - Niv. 2		X	80
Épreuve intégrée: projet de fin d'études		X	20
Floriculture et arboriculture ornementale	X		60
Initiation socio-professionnelle et techniques de communication	X		40
Organisation du magasin et de l'atelier		X	80
Stage		X	120
Technologie appliquée - vente		X	80



une période de cours équivaut à 50 minutes

 = Unité déterminante